

Liste des occupations non admissibles

(Applicable à l'avenant en cas d'invalidité totale)

Votre client ne peut pas ajouter l'avenant en cas d'invalidité totale si son occupation se trouve dans la liste suivante :

Aéronautique et aviation

Instructeur, pilote, copilote, membre d'équipage

Agent correctionnel, gardien de prison

Armé ou pas

Artiste

Acteur, artisan, auteur, cascadeur, chanteur, comédien, compositeur, danseur, écrivain, fantaisiste, habilleur, humoriste, mannequin, maquilleur, musicien, organisateur de spectacle ou d'événement, peintre, producteur de film, scénariste, sculpteur, tatoueur

Athlète professionnel

Boxe, lutte ou tout autre sport professionnel

Barman, serveur, garçon de table

(où la vente principale est la vente d'alcool)

Bûcheron, draveur

Camionneur

Billes de bois, matières toxiques ou dangereuses

Casino privé

Chasseur, trappeur

Chauffeur de prototype

Chauffeur de taxi et/ou de limousine

Conditionnement physique instructeur ou entraîneur

À domicile ou au domicile de ses clients (plus de 50 % du temps à domicile ou au domicile du client)

Course de véhicules motorisés

Disc-jockey, présentateur

Entretien ménager résidentiel

(plus de 50 % du temps au domicile du client)

Famille d'accueil

(accueillant des enfants, des personnes âgées ou handicapées)

Forces armées

Galerie de jeux, arcade

Garde de sécurité armé

Garde du corps

Gardiennage d'enfants

À domicile ou au domicile de ses clients (plus de 50 % du temps à domicile ou au domicile du client)

Jockey, hippotechnie

Masseur non breveté

Massothérapeute breveté

À domicile ou au domicile de ses clients (plus de 50 % du temps à domicile ou au domicile du client)

Matières dangereuses ou toxiques

(telles qu'explosifs, vapeurs toxiques, etc.) : Distribution, entreposage, fabrication, manipulation, manufacture, manutention, traitement, transport

Nettoyage au jet de sable

Policier d'escouade, anti-émeute, anti-bombe

Pompier

(effectuant des envolées aériennes)

Prêteur sur gages

Relieur de livre

Rodéo

Services personnels

(tels que coiffure, électrolyse, esthétique, institut d'amaigrissement, de beauté, de bronzage, manucure, studio de santé) à domicile ou au domicile de ses clients (plus de 50 % du temps à domicile ou au domicile du client)

Travailleur sous-marin

Scaphandrier, aide-scaphandrier, plongeur, aide-plongeur, instructeur

Travailleur souterrain incluant travailleur dans les mines

Vendeur porte-à-porte ou à partir du domicile

Liste des occupations admissibles à une période d'indemnisation de 2 ans seulement

(Applicable à l'avenant en cas d'invalidité totale)

Si l'occupation de votre client se trouve dans la liste suivante, votre client ne peut que sélectionner des prestations payables pendant une période d'indemnisation de 2 ans :

Camelot	Guide de montagne
Camionneur Longue distance +250 km/jour et/ou poids lourds	Laveur de vitres (+ que 2 étages)
Conciergerie d'immeuble, surveillant d'immeuble	Massothérapeute breveté À domicile ou au domicile de ses clients (50 % du temps ou moins à domicile ou au domicile du client) ou massothérapeute breveté travaillant dans un centre de santé ou un spa
Conditionnement physique instructeur ou entraîneur À domicile ou au domicile de ses clients (50 % du temps ou moins à domicile ou au domicile du client) ou instructeur/entraîneur en salle d'entraînement	Nettoyeur de fosse septique
Conducteur de camion blindé	Pigiste
Couvreur de toiture, déménageur d'immeuble, démolisseur, excavateur, opérateur d'équipement lourd, travailleur non spécialisé	Policier autre que policier d'escouade, anti-émeute ou anti-bombe
Débardeur (si pas de matières dangereuses)	Pompier (n'effectuant pas d'envolées aériennes)
Élagueur	Services personnels (tels que coiffure, électrolyse, esthétique, institut d'amaigrissement, de beauté, de bronzage, manucure, studio de santé) à domicile ou au domicile de ses clients (50 % du temps ou moins à domicile ou au domicile du client) ou travaillant dans un salon
Entretien ménager résidentiel (50 % du temps ou moins au domicile du client)	Travailleur dans des carrières, en concentration ou épuration de minerai (sauf si travailleur manipulant des explosifs)
Garde de sécurité non armé	Travailleur sur antenne, barrage, pont, puits, pylônes, monteur de charpente métallique, monteur de ligne
Garde forestier, garde-chasse, garde-pêche	
Gardiennage d'enfants À domicile ou au domicile de ses clients (50 % du temps ou moins à domicile ou au domicile du client) ou gardienne d'enfants dans un centre	

Si l'occupation de votre client ne se trouve dans aucune des deux listes, l'avenant en cas d'invalidité totale peut être sélectionné et toutes les périodes d'indemnisation sont disponibles. Ces listes représentent la plupart des occupations non admissibles ou admissibles à une période d'indemnisation de 2 ans seulement. Il pourrait cependant s'avérer qu'une occupation non mentionnée dans ces listes représente un risque aggravé et peut faire l'objet d'une considération individuelle.

Conjoint(e) au foyer ou en congé parental au moment de la souscription

Admissible à l'avenant invalidité pour des prestations payables pendant une période d'indemnisation de 2 ans seulement. Indemnité d'au plus 1 000 \$ par mois. Le (la) conjoint(e) au travail doit souscrire à une protection d'assurance vie avec SSQ Assurance sur le même contrat que son (sa) conjoint(e).

Il est à noter qu'un(e) conjoint(e) en congé parental doit avoir une occupation habituelle admissible selon nos critères afin d'être éligible au montant maximum de 1 000 \$.

Le présent document est destiné à fournir une description sommaire d'un produit d'assurance offert par SSQ, Société d'assurance inc. Il ne vise pas à décrire l'ensemble des dispositions, exclusions et limitations applicables à une garantie ou à une police d'assurance particulière. Pour une description complète des dispositions, exclusions et limitations, veuillez vous référer au contrat.